

COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE 24 JUIN 2021

Date de Convocation

18/06/21

L'an Deux Mille Vingt et Un

Le 24 juin, à 20 H 30

à Parigné le Pôlin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : **24**

Votants : **40**

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BAYER, BOURNEUF COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes ALINE, SURUT, MM. DESPRES, GARNIER, HEULIN, PAVARD, Mme BAYER donne pouvoir à M. LEPROUX, Mme BRETON à M. BRETON, Mme EL IRARI à M. VIOT, Mme FERRAND à M. MAZERAT, Mme GARNIER à M. TELLIER, Mme MENAGE à M. PIERRIEAU, Mme MOUSSAY à M. PIERRIEAU, Mme QUEANT à M. CORBIN, Mme RIOLE à M. RICHARD, Mme ROGER à M. MAZERAT, M. d'AILLIERES à M. LEPROUX, M. BOISARD à M. FABUREL, M. COYEAUD à M. BRETON, M. JARROSSAY à M. AVIGNON, M. LECERF à Mme COUET, M. PANNETIER à Mme CORBIN.

Secrétaire de séance : Mme BOURNEUF COUTEBASSIS.

Etaient également présents : M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Administration générale – Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Considérant que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE),

Que, conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de préservation de l'environnement (dont la transition écologique doit être l'axe transversal), de développement économique et de cohésion sociale et territoriale,

Que, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), France Relance, ...),

Considérant que les Préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici l'automne 2021,

Considérant que les modalités du contrat à élaborer entre l'Etat et la Communauté de communes doivent être définis sur la base d'un projet de territoire (en cours d'élaboration) et s'appuyer sur les documents tels que le SCOT, le Plans Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET), ou encore le Plan Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration,

Considérant que priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide de l'activité, notamment via la mobilisation des financements du plan « France relance »,

Qu'il convient de pouvoir permettre aux projets menés par les Communes du territoire ou par la Communauté de concourir à cette relance rapide, et de pouvoir engager ces actions et en mobiliser les financements sans attendre la signature du CRTE,

Considérant la possibilité dès lors la possibilité de signer une Protocole d'engagement valant convention d'initialisation, permettant d'intégrer d'ores et déjà cette démarche de relance,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- Valider le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat,
- Approuver le projet de protocole d'engagement valant convention d'initialisation,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'engagement valant convention d'initialisation, ainsi que tout document y afférant.

OBJET : Finances – Tarifs piscine 2021/2022

Vu la délibération du 25 juin 2020, afférente à la mise en place d'une tarification spécifique compte tenu de restrictions inhérentes à la période d'urgence sanitaire, notamment une réouverture partielle et une limite de capacité,

Le conseil communautaire, par 39 voix pour et 1 abstention, à l'unanimité :

- ✓ Fixe les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022, sous réserve d'un retour à la normale entraînant la levée de ces restrictions, et à compter du lundi 6 septembre 2021 :

	2019/2020	2020/2021	Tarif période d'urgence sanitaire	2021/2022
	Tarifs	Tarifs		Tarifs
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,10 €	4,20 €	2,00 €	4,20 €
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,60 €	2,70 €	2,00 €	2,70 €
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,10 €	2,20 €	Sans objet	2,20 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes	2,10 €	2,20 €	2,00 €	2,20 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	3,10 €	3,20 €	2,00 €	3,20 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	3,10 €	3,20 €	2,00 €	3,20 €
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	42,00 €	43,00 €		43,00 €
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	27,00 €	28,00 €		28,00 €
ACTIVITES ENTREES COMPRISES				
Aquagym à l'année	180,00 €	185,00 €		185,00 €
Aquagym au trimestre	73,00 €	75,00 €		75,00 €
Aquagym à la séance	12,00 €	13,00 €		13,00 €
Velaqua à l'année	235,00 €	240,00 €		240,00 €
Velaqua au trimestre	95,00 €	97,00 €		97,00 €
Velaqua à l'unité	14,00 €	15,00 €		15,00 €
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	134,00 €	137,00 €		137,00 €
Aquaphobie au trimestre	75,00 €	77,00 €		77,00 €
Ecole de natation Enfant Trimestre	42,00 €	43,00 €		43,00 €
Ecole de natation Adulte Trimestre	57,00 €	58,00 €		58,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	73,00 €	75,00 €		75,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	105,00 €	107,00 €		107,00 €
Soirée ou manifestation à thème	5,00 €	5,00 €		5,00 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	0 €	300,00 €		300,00 €
CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	732,00 €	750,00 €		750,00 €
Location de la piscine/heure avec entrée	45,00 €	45,00 €		45,00 €
Location de Velaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,50 €	2,50 €		2,50 €

✓ Décide :

- Dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- Les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- Un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- Toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet de natation doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- Les cartes de 12 bains enfants et adultes sont valides un an.
- Les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.
- Les pompiers des casernes du territoire bénéficient de la gratuité dans le cadre d'entraînements individuels ou collectifs sur présentation d'un justificatif professionnel et aux horaires d'ouverture au public.

OBJET : Finances – Musée et Esquisses – Tarifs 2021/2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs du Musée et des Esquisses exposés, pour l'année 2021/2022.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs complémentaire boutique 2021

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs complémentaires de la boutique de l'île MoulinSart exposés, pour l'année 2021.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs 2021/2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de l'île MoulinSart exposés, pour l'année 2021/2022.

OBJET : Finances – Passage à la nomenclature M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), permettant, par délibération aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Considérant que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales et leurs établissements d'ici au 1^{er} janvier 2024, mais qu'il est possible en application du décret du 30 décembre 2015, pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe, d'appliquer sur option aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics qui le souhaitent, le cadre budgétaire et comptable M57, sans retour toutefois possible vers les nomenclatures antérieures,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable public en date du 28 mai 2021 pour appliquer dès le 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57, en lieu et place du référentiel M14,

Considérant les évolutions apportées par la M57, notamment :

- ✓ Le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient
- ✓ Le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis
- ✓ La nécessité de réaliser un apurement du compte 1069
- ✓ L'application de la fongibilité des crédits
- ✓ L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes « Actival », « Val de l'Aune », « Noës » et « bâtiments d'accueil 2 » de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé.

- ✓ Retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient.
- ✓ Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections étant entendu que le Président devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- ✓ Fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC pour l'ensemble des budgets communautaires.

**OBJET : Ressources Humaines – Protocole d'accord du temps de travail au
1^{er} janvier 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'accord du temps de travail du 8 novembre 2001 applicable depuis le 1^{er} janvier 2002 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le protocole a été défini dans le cadre d'un groupe de travail avec les organisations syndicales et qu'un accord a été trouvé permettant de présenter un projet au comité technique du 3 juin 2021 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 juin 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre en place les modalités du protocole d'accord du temps de travail exposé, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce protocole d'accord du temps de travail.

OBJET : Ressources Humaines – Crédit Education

Vu le départ en retraite de la Responsable petite enfance au 1^{er} octobre 2021,

Vu la réflexion menée sur la compétence globale « Education »,

Compte-tenu de la proposition de créer un pôle Education regroupant les services petite enfance, enfance et jeunesse,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un pôle Education.

✓ Supprimer le poste de Responsable Petite enfance créé par délibération du 27 septembre 2018 aux caractéristiques principales suivantes :

- Missions :

➢ Mettre en œuvre la politique communautaire petite enfance : Participer à l'élaboration et mettre en œuvre la politique petite enfance définie par les élus / Définir en concertation avec les équipes et mettre en œuvre le projet d'établissement, le projet pédagogique commun, le CEJ, la CTG / Organiser, coordonner et évaluer l'offre territoriale des modes de garde, être force de proposition en matière de projets.

➢ Accompagner et superviser le pilotage du service : Définir les moyens nécessaires au regard de la réglementation et du projet / Veiller à la bonne utilisation des moyens humains, financiers et matériels mis à disposition.

➢ Impulser et organiser les représentations extérieures et coordonner les projets transversaux liés à la petite enfance : Animer et coordonner la mise en place de projets avec les responsables de service communautaires et les partenaires : PMI, Passerelles avec les écoles, ludothèques, bibliothèques, parents, population / Coordonner et mettre en œuvre les actions parentalité au sein du pôle petite enfance.

- Conditions d'emploi :

➢ Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché principal,

➢ Temps de travail : Temps complet,

➢ Date d'effet : 1^{er} octobre 2021.

✓ Créer un poste de Responsable Education et de publier la vacance de poste, selon les caractéristiques principales suivantes :

- Missions :

➢ Contribuer à la définition des orientations stratégiques en matière d'Education (petite enfance, enfance et jeunesse) et mettre en œuvre la politique communautaire,

➢ Superviser, coordonner, animer le pôle éducation (petite enfance, enfance et jeunesse),

➢ Impulser et coordonner la continuité éducative et la co-éducation en associant et en mobilisant l'ensemble des partenaires du réseau éducatif et en favorisant la transversalité entre les services.

- Conditions d'emploi :

➢ Cadre d'emploi des Attachés, grades d'Attaché et Attaché principal, et Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs, grades de Conseiller socio-éducatif, de Conseiller supérieur socio-éducatif et de Conseiller hors classe socio-éducatif

➢ Temps de travail : Temps complet.

OBJET : Cycle de l'eau – Avenants de prolongation des contrats de Délégation de Service Public assainissement collectif des Communes de Fillé et Cérans-Foulletourte

Vu les difficultés rencontrées à trouver du personnel qualifié et vu la crise sanitaire,

Vu les dispositions de l'article R.3135-5 du code de la commande publique mentionnant qu'en des circonstances imprévues, et afin de garantir la continuité de son service public, un avenant de prolongation puisse être pris,

Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public à la prolongation d'un an pour le contrat de STGS pour Fillé et le contrat de VEOLIA pour Cérans-Foulletourte,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Prolonger, par voie d'avenant, les contrats d'affermage du service assainissement de 12 mois pour motif d'intérêt général.

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

OBJET : Administration générale – Commune de Cérans-Foulletourte - Désignation d'un conseiller au sein de la commission Economie / Emploi

Suite au décès de Monsieur Charlie Mèche, conseiller communautaire de la Commune de Cérans-Foulletourte, cette dernière propose de désigner Monsieur Hervé Garandel membre de la commission Education/Emploi.

Monsieur Hervé Garandel, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Economie / Emploi.

OBJET : Administration générale – Commune de Cérans-Foulletourte - Désignation d'un délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le décès de Monsieur Charlie Mèche, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la Commune de Cérans-Foulletourte propose que Madame Elisabeth Moussay siège au sein de la C.L.E.C.T.

Madame Elisabeth Moussay, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la CLECT.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 24 juin 2021
Le Président de la Communauté de communes
Emmanuel Franco

